Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260413-CCAS2026_03-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
CCAS LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 16h30, le Centre Communal d'Action Sociale de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Président.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de membre en exercice : 11

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne – Mme BUSNEL Brigitte – M. TROUCHARD Michel – Mme DURAND Marie-Françoise – Mme BEUREL Marie-Claire – Mme MEUDEC Anne.

Absents : Mme BUSNEL Brigitte excusée.

Secrétaire de séance : Mme BEUREL Marie-Claire.

DCM 2026-03
Objet : CCAS – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le Budget du CCAS pour l'exercice 2026.

VU la délibération n°2023-06 du 31/10/2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57.

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil d'Administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Budget du CCAS pour l'exercice 2026 présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 000.00 €
Recettes	5 000.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
(POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **APPROUVE** l'exercice 2026 du Budget primitif du CCAS.
- **AUTORISE** le Président à procéder pour ce budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président,
Jean-Malo CORNEE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 14 avril 2026